

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 326

présenté par
M. Gaultier

ARTICLE 44

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure va à l'encontre de la démarche d'accréditation des laboratoires de biologie médicale entamée depuis plusieurs années et qui a nécessité des investissements importants. L'accréditation imposée aux laboratoires a pour objectif de garantir la fiabilité des examens de biologie médicale réalisés et la qualité de la prestation médicale offerte. Cette disposition risque également de nuire à la pérennité des laboratoires de biologie médicale existants sachant que la majorité de ces laboratoires sont accrédités puisqu'au 31 décembre 2017, 99,3 % des laboratoires avaient rempli les exigences imposées pour obtenir l'accréditation.